



Déclaration liminaire FSU Mayotte au CSA du 20 mars 2023

Depuis l'annonce, le 10 janvier, par la Première ministre d'une réforme des retraites prévoyant principalement le recul de l'âge légal de départ en retraite à 64 ans et l'accélération de l'exigence de 43 annuités de cotisations, les organisations syndicales dont la FSU ont construit, dans l'unité la plus large, un mouvement social d'une ampleur inédite dans lequel la population exprime très majoritairement sa colère et son rejet massif de cette réforme injuste, injustifiée et brutale.

Par des grèves majoritaires dans de nombreux secteurs, par des manifestations dont le nombre et la participation battent partout des records, en particulier dans les villes petites et moyennes, par de nombreuses actions et reconductions des grèves, c'est le pays tout entier qui exprime son opposition au modèle de société dans lequel nous engage encore un peu plus cette réforme : toujours moins de droits sociaux pour le monde du travail, toujours plus de préservation des intérêts du capital et des plus riches.

Après les mobilisations massives des 19 et 31 janvier, puis du 7, du 11, du 16 février, la journée du 7 mars, si elle n'a pas permis de mettre au sens propre le pays à l'arrêt, a confirmé après la période de vacances scolaires, que la mobilisation des salarié-es était toujours intacte.

Dans notre académie, nous avons réussi à maintenir une mobilisation militante car contrairement à ce qui se dit, localement, un nombre important d'agents publics sont concernés par cette loi : celles et ceux affecté-es dans le département, celles et ceux recruté-es directement

dans la fonction publique de droit commun à partir de 2005, ... S'agissant des travailleurs et des travailleuses du département qui relèvent de la CSSM, devons-nous vous rappeler qu'il est question de convergence sociale (en 2031) et que de fait ces agents seront concernés par cette obligation, sachant de plus que l'espérance de vie est inférieure dans l'île ?

Jeudi 16 mars, l'annonce par le gouvernement de l'utilisation du 49.3 pour imposer cette réforme injuste, injustifiée et rejetée par toutes et tous est une provocation de trop et a soulevé un vent de colère immense dans tout le pays. Macron, dans l'incapacité de se trouver une majorité même de circonstance au parlement fait le choix du déni de démocratie. Cette décision est extrêmement grave et absolument inacceptable. Il s'agit d'un coup de force insupportable. La mobilisation doit se poursuivre, massive, forte, jusqu'au retrait. L'annonce du 49.3 a résonné comme le détonateur qui relance le mouvement et lui impulse un nouveau souffle.

L'intersyndicale a appelé le soir même de cette annonce à intensifier le mouvement et à interpeller les parlementaires jusqu'à la prochaine grande journée d'action prévue le 23 mars. Dans ce cadre, la FSU Mayotte a pris l'initiative d'écrire aux deux députés de Mayotte pour leur demander de voter la motion de censure transpartisane qui, si elle était votée par la majorité des députés, permettrait un retrait du texte. La députée nous a déjà répondu par l'affirmative, son groupe étant à l'origine de la motion en question.

Le SNES-FSU a aussi déposé un préavis de grève qui couvre la semaine prochaine, en collège et en lycée. Il appelle tous les collègues à poursuivre la mobilisation pendant les épreuves de spécialité y compris par la grève des surveillances là où les équipes le décident.

Une victoire dans le combat contre la réforme des retraites peut nous laisser envisager d'autres victoires dans le champ de l'éducation. Dans le contexte de la préparation d'une rentrée 2023 qui sera une fois de plus une rentrée avec des moyens insuffisants pour faire réussir nos élèves et garantir des conditions de travail décentes pour les personnels.

La FSU continue à dénoncer la suppression brutale et injustifié de l'enseignement de la technologie en 6^{ème} et les nouvelles modalités d'organisation de ce niveau.

Le Pacte, pseudo revalorisation n'est qu'un « travailler plus pour perdre moins », une revalorisation à coût de primes qui accentueraient les inégalités salariales entre les femmes et les hommes. De plus, le Pacte concerne les professeur·es, les CPE et les Psy-ÉN mais le ministère est en grande difficulté pour identifier des missions pour ces catégories. Pour les CPE, le risque est grand qu'il vienne remettre en cause les équilibres trouvés par la circulaire de missions de 2015. La FSU demande le retrait du Pacte, s'engage à informer les personnels sur le contenu du Pacte et les dangers graves qu'il constitue pour nos métiers et notre statut. Dans l'hypothèse où le Pacte serait mis en œuvre, nous inviterons les personnels à refuser de s'y engager.

La partie Socle de la revalorisation est encore très insuffisante malgré les avancées permises par le travail de la FSU pour qu'elle s'applique à l'ensemble des personnels et sur l'ensemble de la carrière. Si les CPE, les Psy-EN et les professeurs documentalistes bénéficient des mêmes mesures que les certifié·es, le ministère persiste cependant à augmenter les indemnités de la même façon pour toutes et tous, maintenant ainsi des écarts qui n'ont pas lieu d'être. C'est ce que nous dénonçons.

Les agrégé·es sont aussi les grand·es perdant·es du Socle. Aucun document n'acte de mesure équivalente à l'augmentation de la prime d'attractivité en début de carrière. Les professeurs agrégés ne sont concernés que par l'augmentation de l'ISOE de 744 € et par le passage du contingentement de la classe exceptionnelle de 10 à 13.5 % (mesure qui risque de faire long feu du fait du rajeunissement des promotions à la hors-classe et de report de l'âge en départ en retraite). En outre, il n'y a rien qui facilite les promotions de corps vers l'agrégation par augmentation des places aux concours internes ou par la liste d'aptitude.

Pour rappel, la FSU revendique l'ajout immédiat de 70 points d'indice uniformément pour toutes et tous les fonctionnaires, l'augmentation de la

valeur du point de 20 % et sa réindexation sur la hausse des prix, ce qui permettrait de maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires et la part des richesses nationales consacrées aux rémunérations. Le minimum de la Fonction Publique ne saurait être inférieur à 1 850 € net et aucun professeur ou assimilé ne devrait débiter sa carrière à moins de 2 000 € net. Nous sommes loin du compte !

Monsieur le Président, nous l'avons déjà dit, les notes de service doivent être présentées en CSA avant d'être diffusées (note mouvement intra premier degré). Il est étonnant que le mouvement premier degré ait été lancé puis suspendu alors que la carte scolaire n'avait pas été présentée en CSA.

Monsieur Le Président, vous dites autoriser le recours au shimahorai et shiboushi en maternelle mais vous oubliez que des milliers d'enfants commencent leur scolarité en CP voire CE1 et qu'en primaire on accueille des néo chaque semaine pendant toute l'année scolaire ; nous considérons que les moyens alloués aux RASED, UPE2A sont insuffisants. Les élèves doivent être scolarisés comme partout s'il y a vraiment une volonté d'améliorer la performance éducative et cela dans le respect de la loi. Nous souhaitons également la fin des classes itinérantes qui maintiennent la sous scolarisation d'élèves qui, une fois intégrés, éprouveront de grandes difficultés.

Par ailleurs que répondez-vous aux alertes envoyées par le secrétaire de la F3S CT ?